



PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents	PACAUD	Lionel	HENIN	Angélique	MARCELLOT	Véronique
	LOUVRIER	Franck	BLANCHET	Manoëlle	BOUNIOT	Yannick
	DROMER	Martine	LÉGER	Pascale	AUBRY	Philippe
	LAULANET	Jérôme	BORDESOULES	Murielle	MARINÉ	Didier
	CHARTOIS	Jean Yves	BLANCHON	Isabelle		

Pouvoirs	GUIBERTEAU	Emmanuelle	Donne pouvoir à	BORDESOULES	Murielle
	DE SMET	Karine	Donne pouvoir à	LÉGER	Pascale
	PITAUD	Raphaël	Donne pouvoir à	LOUVRIER	Franck
	BAUMARD	Virginie	Donne pouvoir à	DROMER	Martine
	BASTIEN	Mickaël	Donne pouvoir à	BLANCHON	Isabelle
	VERGNAUD	Céline	Donne pouvoir à	LAULANET	Jérôme

Excusés	MENGOLLI	David	SIKORA	Sébastien		
----------------	-----------------	-------	---------------	-----------	--	--

Secrétaire de séance	BLANCHON Isabelle
-----------------------------	--------------------------

Ordre du jour

FINANCES.

- Rapport 013_FIN_Compte financier unique – Budget principal.
Rapport 014_FIN_Compte financier unique – Budget annexe Port.
Rapport 015_FIN_Compte financier unique – Budget annexe Centrale photovoltaïque.
Rapport 016_FIN_Compte financier unique – Budget autonome Station de Carburants.
Rapport 017_FIN_Affectation du résultat exercice 2024.
Rapport 018_FIN_Budget primitif 2025 - budget principal.
Rapport 019_FIN_Budget primitif 2025 - budget port.
Rapport 020_FIN_Budget primitif 2025 - budget centrale photovoltaïque.
Rapport 021_FIN_Budget primitif 2025 - budget station de carburants.
Rapport 022_FIN_Vote des taux de fiscalité directe locale.
Rapport 023_FIN_Subventions aux associations 2025 – T1
Rapport 024_FIN_Amendement des tarifs des services et prestations.

RESSOURCES HUMAINES

- Rapport 025_RH_Tableau des effectifs.
Rapport 026_RH_Ouverture de poste emploi saisonnier.
Rapport 027_RH_Maintien d'un poste en emploi CUI-PEC.
Rapport 028_RH_Création de postes surcroit momentané d'activité service scolaire.
Rapport 029_RH_Protection sociale complémentaire – Mutuelle Santé CDG 17.

SCOLAIRE

- Rapport 030_SCO_Convention piscine scolaire BA 721.

VOIRIE

- Rapport 031_VOI_Avenant au marché rue Mériadec – recollement des rue Alouettes, Hirondelles et Bouton d'Or.
Rapport 032_VOI_Travaux annexes projet Mériadec – Charmilles bouton d'or.

URBANISME

Rapport 033_URB_Délaissé emplacement réservé n° 6 Cheminement piéton Parcelle A 161.

BATIMENTS

Rapport 034_BAT_Travaux complémentaires toiture restaurant du Port.

INSTANCES

Rapport 035_INST_Mouvements conseil des jeunes.

Rapport 036_INST_Mouvements conseil des sages.

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20 h

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 10 février 2025 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **BLANCHON Isabelle**, est désignée

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Délibérations du conseil municipal**013 - FIN- Approbation Compte financier unique 2024 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable **M57**,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

Investissement				
Dépenses	Prévu :			3 167 328,71
	Réalisé* :			1 192 995,64
	Reste à réaliser :			741 159,12
Recettes	Prévu :			3 167 328,71
	Réalisé :			633 433,48
	Reste à réaliser :			148 900,00

**Dont report du résultat en déficit - 416 491 euros*

Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :		4 375 604,88
	Réalisé :		2 120 348,87
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		4 375 604,88
	Réalisé* :		4 397 423,17
	Reste à réaliser :		0,00

**Dont report du résultat 1 530 373,85 euros*

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :		-559 562,16
Fonctionnement :		2 277 074,30
Résultat global :		1 717 512,14

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Soubise – Budget principal.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

Observations :

Madame DROMER Précise que le résultat net de l'année 2024 hors report est de :

En excédent de 746 700,45 euros en section de fonctionnement.

En déficit -559 562,16 euros en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement a vocation à alimenter et à porter à l'équilibre la section d'investissement. La différence alimente l'épargne nette comptable et permet à la collectivité d'engager des actions d'investissement pour le futur.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

014 - FIN- Approbation Compte financier unique 2024 – Budget port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

Investissement

Dépenses	Prévu :	82 453,38
	Réalisé :	13 218,91
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	82 453,38
	Réalisé* :	82 453,38
	Reste à réaliser :	0,00

* Dont excédent de résultat reporté **75 245,84**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	48 166,57
	Réalisé :	24 321,76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	48 166,57
	Réalisé :	50 359,06
	Reste à réaliser :	0,00

* Dont excédent de résultat reporté **15 866,67**

Résultat de clôture de**l'exercice**

Investissement :	69 234,47
Fonctionnement :	26 037,30
Résultat global :	95 271,77

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Soubise – Budget Port.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

Observations :

Madame DROMER Précise que le résultat net du Port pour l'année 2024 hors report est de :
En excédent de 10 170,73 euros en section de fonctionnement.
En déficit -6 011,37 euros en section d'investissement.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

015 - FIN- Approbation Compte financier unique 2024 – Budget Centrale Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

Investissement

Dépenses	Prévu :	65 607,23
	Réalisé :	35 609,87
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	65 607,23
	Réalisé :	65 606,43
	Reste à réaliser :	0,00

* Dont excédent reporté 21 350,23

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	41 723,21
	Réalisé* :	39 217,32
	Reste à réaliser :	0,00

* Dont déficit de fonctionnement reporté - 5 366,21

Recettes	Prévu :	41 723,21
	Réalisé :	26 488,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	29 996,56
Fonctionnement :	-12 729,24
Résultat global :	17 267,32

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Soubise – Budget Centrale Photovoltaïque.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

Observations :

Madame DROMER Précise que le résultat net du Port pour l'année 2024 hors report est de :

En déficit de - 7 363,03 euros en section de fonctionnement.

En excédent de 8 646,33 euros en section d'investissement.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

016 - FIN - Approbation Compte financier unique 2024 – Budget Station de Carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 531,19
	Réalisé :	4 958,98
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	23 531,19
	Réalisé :	23 603,95
	Reste à réaliser :	0,00

***Dont excédent reporté 17 781.19 euros**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	124 797,58
	Réalisé :	73 679,22
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	124 797,58
	Réalisé* :	95 683,59
	Reste à réaliser :	0,00

***Dont excédent de fonctionnement reporté 22 799,58 euros**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 644,97
Fonctionnement :	22 004,37
Résultat global :	40 649,34

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Soubise – Budget Station de Carburants.**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération.**
- **Modifier l'affectation du résultat n-1 conformément à la DM 1 2024 – soit 22 799.58 et non 23 986.12.**

Observations :

Madame DROMER Précise que le résultat net du Port pour l'année 2024 hors report est de :

En déficit de – 795.21 euros en section de fonctionnement.

En excédent de 863.78 euros en section d'investissement.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

017 - FIN - Affectation des résultats 2024

Madame HENIN a rejoint l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4, M57 (*succédant à la nomenclature M14*)
Vu les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes et autonomes validés par délibération du conseil municipal.
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune de Soubise :

Budget Principal

Excédent de Fonctionnement	746 700.45
Un résultat en excédent de fonctionnement reporté de :	1 530 373.85
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	2 277 074.30
Un résultat en déficit d'investissement reporté de :	559 562.16
Un déficit des restes à réaliser	592 259.12
Soit un besoin de financement d'investissement de	1 151 821.28

Décide

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 EXCEDENT	2 277 074.30
Affectation complémentaire en réserve - investissement (1068)	1 151 821.28
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 125 253.02
Résultat d'investissement reporté DEFICIT (001)	559 562.16

Budget Annexe Port

Excédent de Fonctionnement	10 170.73
Un résultat en excédent de fonctionnement reporté de :	15 866.57
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	26 037.30
Un résultat en excédent d'investissement reporté de :	69 234.47
Des restes à réaliser (Déficit/Excédent)	0
Soit un excédent de financement en investissement de	69 234.47

Décide

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 EXCEDENT	26 037.30
Affectation complémentaire en réserve - investissement (1068)	0

Résultat reporté en fonctionnement (002)	26 037.30
--	-----------

Résultat d'investissement reporté EXCEDENT (001)	69 234.47
---	-----------

Budget Annexe Centrale Photovoltaïque

Déficit de Fonctionnement	7 363.03
Un résultat en déficit de fonctionnement reporté de :	5 366.21
Soit un résultat de fonctionnement cumulé en déficit de	12 729.24
Un résultat en excédent d'investissement reporté de :	29 996.56
Des restes à réaliser (Déficit/Excédent)	0
Soit un excédent de financement en investissement de	29 996.56

Décide

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 DEFICIT	12 729.24
Affectation complémentaire en réserve - investissement (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) DEFICIT	12 729.24
Résultat d'investissement reporté EXCEDENT (001)	29 996.56

Budget Autonome – Station de Carburants

Déficit de Fonctionnement	795.21
Un résultat en excédent de fonctionnement reporté de :	22 799.58
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	22 004.37
Un résultat en excédent d'investissement reporté de :	18 644.97
Des restes à réaliser (Déficit/Excédent)	0
Soit un excédent de financement en investissement de	18 644.97

Décide

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 EXCEDENT	22 004.37
Affectation complémentaire en réserve - investissement (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	22 004.37
Résultat d'investissement reporté EXCEDENT (001)	18 644.97

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Affecter les résultats comme présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à réaliser les écritures et à prendre toute décision permettant de rendre la présente délibération exécutoire

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

018 - FIN- Budget primitif - Budget Principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu la délibération 22/047 du 7 juillet 2022 relative à la mise en application de la nomenclature M57 au titre du budget principal.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget principal est proposé selon le détail suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	752 817,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	331 200,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	274 817,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	101 800,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	958 210,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 720,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	914 990,00
014 - Atténuations de produits (FNGIR)	137 622,00
65 - Autres charges de gestion courante	477 630,00
66 - Charges financières	107 700,00
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	18 000,00
Total dépenses réelles	2 456 479,00
Total dépenses d'ordre	1 540 323,02
TOTAL	3 996 802,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	81 000,00
73 - Impôts et taxes (péréquation dép. inter)	400 621,00
731 - Impôts directs locaux	1 040 800,00
74 - Dotations, subventions et participations	935 472,00
75 - Autres produits de gestion courante	352 056,00
76 - Produits financiers	100,00
77 - Produits exceptionnels	6 500,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	30 000,00
013 - Atténuations de charges	25 000,00
<i>(6419 remboursements 012)</i>	
Total recettes réelles	2 871 549,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 125 253,02
TOTAL	3 996 802,02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	RAR
Investissements sur opérations	1 856 322,74	637 259,12
1641 – Remboursement de capitaux emprunts et dettes	409 000,00	
27- Autres immobilisations financières	20 000,00	
45 - Dépenses pour compte de tiers (Péril)		103 900,00
TOTAL dépenses réelles	2 285 322,74	741 159,12
041 - Opérations patrimoniales (SDEER)	30 000,00	
TOTAL - Réel et Ordre	2 315 322,74	
001 – Déficit d'investissement reporté	559 562,16	
TOTAL dépenses d'Investissement	2 874 884,90	741 159,12
		3 616 044,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	RAR
10 - Dotations, réserves et fonds divers	97 000,00	
1068 - Transfert excédent de fonctionnement	1 151 821,00	
13 – Subventions		45 000,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	648 000,00	
45 – Opérations pour compte de tiers (péril)		103 900,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 488 053,02	
040 – Opération d'ordre entre section (Amortissements)	52 270,00	
041 – Opérations patrimoniales	30 000,00	
001 – Excédent d'investissement reporté		
TOTAL recettes d'Investissement	3 467 144,02	148 900,00
		3 616 044,02

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

Adopter le budget primitif du budget principal.

- Section fonctionnement : 3 996 802,02 euros
- Section investissement : 3 616 044,02 euros

Autoriser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %.

Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes en fonctionnement.

Donner délégation au Maire pour engager les dépenses d'investissement non soumis à publicité au sens de l'article L.2122-5 du code de la commande publique dans la limite de 15 000 euros.

Observations :

La liste des restes à réaliser 2024 sera annexé au procès-verbal.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

019 - FIN- Budget primitif - Budget Port 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget port est proposé selon le détail suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	42 800,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 100,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	20 700,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00
63- IMPOTS ET TAXES CFE / TS	1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 600,00
66 - Charges financières	525,00
67 – Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	3 849,30
Total dépenses réelles	52 274,30
Total dépenses d'ordre	9 263,00
Total dépenses de fonctionnement	61 537,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	7 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	28 000,00
002 – Excédent de fonctionnement	26 037,30
Total recettes réelles	61 537,30
Total recettes de fonctionnement	61 537,30

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 400,00
20 – Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	60 097,47
Total dépenses réelles hors opérations	78 497,47
Total dépenses d'investissement	78 497,47

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
001 – Excédent d'investissement reporté	69 234,47
Total recettes d'ordre (amortissements)	9 263,00
Total recettes d'investissement	78 497,47

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

Adopter le budget primitif du budget port.

- Section fonctionnement : 61 537,30 euros
- Section investissement : 78 497,47 euros

Observations :

L'article 611 est amendé sur l'exercice 2025 suite au transfert de l'entretien de la cale qui sera réalisé par la société Port Ad'hoc et non plus par les agents service technique.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

020 - FIN- Budget primitif - Budget Centrale Photovoltaïque 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget centrale photovoltaïque est proposé selon le détail suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	6 270,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	700
61 - SERVICES EXTERIEURS	3 100,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 470,00
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	4 244,33
002 – Déficit reporté	12 729,24
Total dépenses réelles	23 243,57
Total dépenses d'ordre	24 257,00
Total dépenses de fonctionnement	47 500,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	47 500,57
77 - Produits exceptionnels	
Total recettes réelles	47 500,57
Total recettes de fonctionnement	47 500,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	37 240,00
21 – Immobilisations corporelles	37 013,56
001 – Déficit d'investissement reporté	
Total dépenses réelles hors opérations	74 253,56

Total dépenses d'investissement	74 253,56
---------------------------------	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
10 – Dotations fonds réserves	
16 – Dette et assimilés (avances)	20 000,00
001- Excédent d'investissement reporté	29 996,56
Total recettes d'ordre	24 257,00
Total recettes d'investissement	74 253,56

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

Adopter le budget primitif du budget central photovoltaïque.

- Section fonctionnement : 47 500,57 euros
- Section investissement : 74 253,56 euros

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

021 - FIN- Budget primitif - Budget Station de Carburants 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget station de Carburants est proposé selon le détail suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	88 179,42
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	83 829,42
61 - SERVICES EXTERIEURS	3 600,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	650,00
012-Charges de personnel	1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	3 724,95
67 - Charges exceptionnelles	250,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00
Total dépenses réelles	93 654,37
Total dépenses d'ordre	8 200,00
Total dépenses de fonctionnement	101 854,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	43 167,00
75 - Autres produits de gestion courants	50,00
013 - Atténuations de charges (variation stock)	35 000,00

002 – Excédent de fonctionnement cumulé	22 004,37
Total recettes réelles	100 221,37
Total recettes d'ordre	1 633,00
Total recettes de fonctionnement	101 854,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 400,00
21 - Immobilisations corporelles	21 811,97
Total dépenses réelles hors opérations	25 211,97
Total dépenses d'ordre	1 633,00
Total dépenses d'investissement	26 844,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
001 – Excédent d'investissement cumulé	18 644,97
Total recettes d'ordre	8 200,00
Total recettes d'investissement	26 844,97

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

Adopter le budget primitif du budget Station de Carburants.

- Section fonctionnement : 101 854.37 euros
- Section investissement : 26 844.97 euros

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

022 - FIN- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Suite au débat d'orientations budgétaires et compte tenu du contexte économique subi par les administrés, Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2025 les taux de fiscalité restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45.37%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	50.87%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10.20%

Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

023 - CULT-Subventions aux associations 2025 - Initial

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2025.
Vu le règlement validé par délibération 22DE038 du 30 mai 2022.
Vu le budget principal de la collectivité M57.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025.
Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2025.

- FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2025

ASSOCIATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024	DEMANDES 2025	Accordé
LE COCHONNET SOUBISIEN	200,00	-	600,00	600,00
SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SOUBISIENNE	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
ANCIENS COMBATTANTS – FNCR	300,00	300,00	300,00	300,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

Valider le montant des subventions accordées tels que présenté dans la présente délibération.
Autoriser le Maire à verser la subvention qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.
Les dépenses seront inscrites à l'article 65748 du budget principal.

Observations :

Initialement la demande de financement pour la course de la générosité avait été inscrite à l'ordre du jour toutefois le nom du demandeur et organisateur n'avait pas été modifié, le nouvel organisateur est le R'Running de Rochefort. Monsieur le Maire demande que cette demande soit ajournée sans remettre en cause son bienfondé. La demande sera présentée lors de la prochaine séance du conseil.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

024 - FIN- Tarifs des services et prestations 2025 - Modificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,
Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 relative aux tarifs des services et prestations 2025 - Abrogé.
Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2024.
Considérant la nécessité de recourir à une révision des tarifs pour certaines prestations et/ou services.
Considérant les accords conventionnels entre la commune de Soubise et les partenaires institutionnels pour lesquels la commune verse une contribution et/ou une participation par voie conventionnelle.
Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Restaurant scolaire**Du 01/01/2025 au 31/08/2025**

	En euros
Prestation repas enfant au forfait	2.80
Prestation repas enfant à la demande	--
Prestation repas adultes et commensaux	3.85
Rachat de carte à code - pointage	5.00
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.20
Majoration prestation non réservée	0.20

A partir du 01/09/2025

	En euros	Soit au Forfait annuel payable sur 10 mois (Base 135 jours)
Prestation repas enfant au forfait	2.95	398
Prestation repas enfant à la demande	3.40	
Prestation repas adultes et commensaux	4.05	
Rachat de carte à code - pointage	5.00	
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.40	
Majoration prestation non réservée	0.20	

Augmentation à compter de septembre 2025

Locations de salles

Pour les locations de salles une avance sera versée au moment de la réservation soit 30 % du montant dû.

Maison des associations	La journée ou soirée	Samedi/Dimanche à partir du samedi 8h00	Le week-end à partir du vendredi 18h00
TARIF			
Particuliers résidents de Soubise	90	150	200
Autres - résidents extérieurs et professionnels	150	250	300
Maison des associations -Exonérations			
Associations de Soubise	Gratuité sur l'ensemble de l'année pour les activités périodiques sous réserve :		
	<ul style="list-style-type: none"> • De conclure une convention annuelle • Que leur siège social soit établi à Soubise • Qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. 		
Maison des associations -CAUTION	300 euros		
Maison des associations - Prestations entretien*	150 euros		

*Montant retenu sur la caution en cas de non observation des obligations

Salle des fêtes	La journée ou soirée	Samedi/Dimanche à partir du samedi 8h00	Le week-end à partir du vendredi 14h00
TARIF			
Particuliers résidents à Soubise	150	280	380
Autres - résidents extérieurs et professionnels	250	480	580
Option cuisine	50	80	120
Salle des fêtes -Exonération			
Associations de Soubise	Gratuité sur l'ensemble de l'année pour les activités périodiques sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - De conclure une convention annuelle - Que leur siège social soit établi à Soubise - Qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. Pour les évènements 1 gratuité est accordée par an.		
Salle des fêtes - CAUTION	500 euros		
Cuisine - CAUTION	500 euros		
Salle des fêtes - Prestation entretien*	300 euros		

*Montant retenu sur la caution en cas de non observation des obligations

Aire de camping-cars

Aire de camping-cars 2025	Basse saison	Haute saison
	Janvier à mai	Juin à septembre
	Octobre à décembre	
Tarif service 5h00	6,00	6,00
Tarifs classiques - hors taxe de séjours - 24 h*	12,00	13,50

Recommandations camping-car PARK

Aire des gens du voyage

Aire des gens du voyage	Tarif unique
Contribution journalière par caravane	6 euros
Contribution hebdomadaire par caravane	42 euros

Maintien des tarifs.

DOJO stade Penon

	Montant forfaitaire annuel
Occupation moins de 2 heures par semaine	300 euros
Occupation de 2 à 4 heures par semaine	600 euros

--	--

Port

Port - Professionnels - Accès corps morts	
A partir 1 ^{er} octobre 2025	Octobre à décembre Montant HT
Sous convention	390,00
Hors convention	780,00

Port - Plaisanciers - contrat gérance Pontons - HT 2024	Mouillage 6 Mois Avril à Septembre	Journée Ponton	Semaine Ponton	Mois Ponton	Saison Ponton
0 à 5.99 mètres	569,93	18,88	83,25	154,50	579,38
6 à 6.99 mètres	569,93	19,75	91,85	187,98	712,42
7 à 7.99 mètres	569,93	21,45	97,85	197,42	757,05
8 à 8.99 mètres	569,93	22,32	111,58	210,30	801,68
9 à 9.99 mètres	605,13	23,18	117,60	244,63	933,87
10 à 10.99 mètres	605,13	24,90	123,60	298,70	979,35
11 à 11.99 mètres	605,13	25,75	131,33	327,03	1067,77
12 à 16.99 mètres	605,13	27,47	139,90	355,35	1156,18

Majoration 3% en respect des préconisations port Ad'hoc

Commerces et droits de places

Droits de place Commerces - marchés - sous réserve d'accord préalable		
Montant à la journée habituel (mètre linéaire)	0,60 €	
Forfait semestriel 1 jour par semaine (mètre linéaire)	15 €	
Montant à la journée occasionnel (mètre linéaire)	1€	

Occupation du domaine public restauration itinérante

	Sans fluide	Avec Fluides
Montant à la journée et occasionnels	10 €	15 €
Forfait annuel 1 jour par mois	100 €	150 €
Forfait annuel 1 jour par semaine	350 €	600 €

Caution forfaitaire - Droits de place Commerces - marchés – cirques – commerces et restaurant ambulants

Forfait	150 €
---------	-------

Médiathèque

	Tarif unique
Rachat de carte à code - pointage	5,00
Remboursement de livres perdus	A la valeur de rachat à neuf.

Cimetière

Libellé	Coût par concession
CONCESSION DU CIMETIERE ET CAVURNES	
Concession trentenaire	100€
Concession cinquantenaire	200€
COLOMBARIUM	
Emplacement trentenaire	720€
Emplacement cinquantenaire	1000€

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

025 - Tableau des effectifs - Portant création de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant aux emplois créés.

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est exprimée en heures en 35èmes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

Le motif invoqué,

La nature des fonctions,

Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu la délibération 25DE069 du 8 juillet 2024 relative au tableau des effectifs portant création d'un emploi par avancement de grade.
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 février 2025
Vu le tableau des effectifs annexé.

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois présenté ci-après.

Considérant que consécutivement aux mouvements de personnel enregistrés pour avancement de grade ou départ de la collectivité tel que défini ci-après :

Grade à clore	Cadre	Effectif	ETP	Situation suite au mouvement	Cadre
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	Avancement de grade Adjoint administratif principal 1ere classe	C
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	1	Départ en retraite - nouveau poste adjoint administratif	C
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	Avancement de grade Adjoint technique principal 1ere classe	C
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	Avancement de grade Adjoint technique principal 1ere classe	C
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	Avancement de grade Adjoint technique principal 1ere classe	C
Agent de maîtrise	C	1	0,56	Avancement de grade agent de Maîtrise principal	C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

Valider le tableau des effectifs modifié à compter du 01/05/2025

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Tableau des effectifs - arrêté au 01/05/2025							
Situation personnel titulaire							
		Effectif Ouvert	ETP	Temps non complet	Pourvu Effectif	Pourvu ETP	
Administration	Attaché territorial	A	1	1	0	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0	1	1
	Adjoint administratif	C	2	1,6	1	2	1,6
Technique	Technicien	B	1	1	0	1	1
	Adjoint technique	C	9	6,79	4	6	4,74
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4,82	2	5	4,82
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	3,82	1	3	2,82
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	1
	Agent de maîtrise principal	C	1	0,56	1	1	0,56
SOUS-TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		25	22,92	9	21	18,54	

Situation personnel droit privé						
Contrat PEC	Agent technique	2	1,57	1	1	1
Apprenti		1	1		0	0
SOUS-TOTAL PERSONNEL DE DROIT PRIVE		3	2,57	1	1	1
TOTAL		28	25,49	10	22	19,54

026 - Ouverture de poste saisonnier
Agent contractuel sur poste non permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période printemps été pour les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Créer à compter du 15 avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois.

Il devra justifier d'une expérience dans le secteur du bâtiment et des espaces verts, il devra également être au moins titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

027 - RH- Ouverture poste PEC CUI – temps complet

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le code du travail qui définit les dispositions générales applicables aux CUI-PEC.

Vu L'arrêté préfectoral régional du 28 février 2025, qui fixe le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant les nécessités de service notamment auprès du service technique municipal.

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'insertion à l'emploi.

Pour rappel, le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois. L'amplitude de travail prise en charge est arrêtée sur une base de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire, ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur la création d'un poste en contrat PEC à concurrence de 35h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ouvrir :

- 1 poste à 100 % équivalent temps plein pour une période de 12 mois à 100% du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'ouverture d'un poste en contrat PEC au bénéfice des services techniques municipaux.
- **Inscrire** au budget principal de la collectivité les crédits correspondants.
- **Autoriser** le maire à reconduire le poste en cas de possibilité de renouvellement de contrat unique d'insertion au terme de la période initiale.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

028 - Ouverture de postes pour accroissement momentané d'activité

Article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil des enfants de l'école sur la pause méridienne et le remplacement des agents du service scolaire.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Accéder aux propositions du Maire.

Créer deux postes d'agent contractuel dans le grade d'animateur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 30 aout 2025 au 15 juillet 2026 inclus.

Les agents nommés assureront des fonctions d'animateur service scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Les agents seront nommés au grade d'adjoint d'animation sur l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

029 - RH-Protection sociale complémentaire – Mutuelle Santé CDG 17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent. La commune offre actuellement une participation de 20 euros par agent et 10 euros par ayant droit.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion.

A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

Donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

- Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte, leur situation familiale, selon la grille ci-après :

	Participation agent	Participation par ayant droit Enfants de moins de 21 ans
Forfait unitaire	20 €	10 €

- La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**030 - SCO – Convention accès piscine Base BA 721
Natation scolaire 2023/2024 et 2024/2025**

Le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Considérant en respect de la circulaire n°2017-127 du 22-8-2017, l'apprentissage de la natation fait partie du programme d'enseignement obligatoire de l'éducation nationale.

Considérant que la base aérienne met à disposition gracieuse ses équipements.

Considérant que l'accès aux bassins nécessite la présence d'un personnel d'encadrement qualifié.

Il est proposé que la commune de Soubise conventionne avec la BA 721 pour bénéficier des infrastructures sportives notamment dans le cadre de la natation scolaire.

- Convention 502641/ARM/EMAAE/SCAc -Période 2023/2024 – régularisation – Cout :73 euros par créneau pour l'encadrement de l'équipement et des bénéficiaires.
- Convention 503889/ARM/EMAAE/SCAc – Période 2024/2025 - Cout :63 euros par créneau pour l'encadrement de l'équipement et des bénéficiaires.

L'accès aux infrastructures est consenti à titre gracieux.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** la convention avec la BA 721 et le ministère des armées concernant la mise à disposition des bassins de natation.
- **Autoriser** le maire à signer les conventions référencées dans la présente délibération.
- **Valider** la participation forfaitaire par séance pour assurer l'encadrement règlementaire à charge de la commune.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6188 du budget principal.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

031 - MARCH-Marché de travaux voirie Réfection de la rue Mériadec

AVENANT 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2023 DE101 du 11 décembre 2023 relative à la validation du projet de réfection de la rue Mériadec dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au syndicat de voirie.

Vu la délibération 2024 DE079 du 8 juillet 2024 relative à l'attribution du marché de voirie de la rue Mériadec référence 20240529_VOI2024-001.

Vu le projet d'avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 089.20 euros :

- Reprise des accès rue des Alouettes et rue des Hirondelles : 14 704,00 euros
- Réfection du parking rue des Alouettes : 2 385.20 euros

Considérant l'arrêté des couts consécutif à l'attribution du marché de travaux voirie soit 273 186.20 euros HT

Le conseil municipal décide de :

Approuver l'avenant 1 – marché de travaux voirie - Projet travaux d'aménagements de la rue Mériadec – Soubise

- Montant initial HT : 273 186.20 euros
- Avenant 1 HT : 17 089.20 euros
- Montant révisé HT : 290 275.40 euros

Autoriser le Maire à signer l'avenant.

Les crédits seront ouverts à l'opération 2023015 article 2151 du budget principal.

Observations

Madame MARCELLOT demande à quelle échéance sera refaite la seconde partie de la rue Mériadec.

Monsieur le Maire répond que la seconde partie sera réalisée en pleine largeur en bicouche avant la fin du mois d'avril. La société SARC qui réalise les travaux pour Eau 17 avait été retenue en complément de sa mission primaire. Ce qui permet de limiter les coûts de chantier.

Monsieur le Maire complète en expliquant que suite aux travaux de l'avenue des Rohan sur le poste de relevage d'assainissement, de nouveaux travaux sont en cours sur le poste de relevage du Moulin de Madame.

Monsieur AUBRY demande si la rue du Moulin de Madame sera refaite suite aux travaux. Monsieur la Maire répond qu'Eau 17 prévoit une réfection en demi chaussée de la voirie.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

032 - VOI-Travaux annexes - rue Mériadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'offre de prix faite par le syndicat de voirie au titre du marché groupé.

Considérant le marché à bon de commande conclu par le syndicat de voirie de la Charente Maritime auquel la commune de Soubise est adhérente.

Considérant les travaux à engager en annexe du projet Mériadec :

- Reprise des bordures « fil d'eau » CC1 de la résidence les Charmilles, dégradées, en connexion avec le projet Mériadec.
- Reprise du croisement de la rue des boutons d'or, des Charmilles et de la rue Mériadec – non concerné par l'emprise du projet initial.

Considérant la proposition du Syndicat de voirie pour une prestation chiffrée à 6 462.87 euros HT

Le conseil municipal décide de :

Approuver les travaux annexes au projet de la rue Mériadec.

Autoriser le Maire à signer le devis D2503-1100 du 11 mars 2025 pour un montant de 6 462.87 euros HT soit 7 755.44 euros TTC.

Les crédits seront ouverts à l'opération 2023015 article 2151 du budget principal

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

033 - URB - Délaissé d'emplacement réservé parcelle A 161

Le PLU a désigné la parcelle A 161 en tant qu'emplacements réservés 6. Ladite parcelle a été proposée à la vente conjointement à la cession de l'immeuble cadastré A 152 sis au 81 de la rue Henri Drouet.

Les modifications seront inscrites dans le cadre de la prochaine révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L.230-4 et son article L.153-31 et suivant relatif au plan local d'urbanisme.

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant la demande du 04 mars 2025 faite par Maitre Andreu représentant Madame Quintel Julie.

Considérant que la parcelle référencée A 161 désignée comme emplacement réservé, a été proposé à la vente.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Se prononcer défavorablement à l'acquisition de la parcelle A 161.

Renoncer définitivement à l'acquisition de la parcelle A 161.

Reconnaitre que le droit à emplacement réservé sur la parcelle A 161 a été purgé.

Intégrer les modifications des parcelles non acquises lors de la prochaine révision du PLU.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

034 - BAT – Travaux restaurant du Port T2 – Patrimoine communal

La commune est propriétaire du bâtiment situé au 2 rue Henri Drouet, abritant le "Restaurant du Port", dont la jouissance a été reprise en janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.2122-21 relative à la responsabilité du Maire en entretien et conservation des biens communaux.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération 2024DE102 du 2 décembre 2024 relative aux travaux sur l'immeuble situé 2 rue Henri Drouet libellé restaurant du Port.

Considérant qu'à l'issue de la première tranche de travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires sur la partie « bar » du bien qui est dédié à l'activité de restauration bar soit une reprise de toiture, sur une surface de 90 m², comprenant des travaux sur la charpente en raison de désordres structurels constatés – pose de liteaux reprise de volige, reprise du faitage, remplacement des tuiles, reprise de rive et des gouttières zinc.

Considérant le devis réalisé par l'entreprise ZAC couverture mandatée pour la première tranche des travaux pour un montant 13 295.00 euros (TVA 10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Valider les travaux portant sur la tranche 2 des travaux avec reprise de la toiture (90 m²) au niveau du bar de l'immeuble.

Autoriser le Maire signer le devis proposé par ZAC couverture pour un montant de 13 295 euros HT.

Les dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération 2024003 du budget principal.

Observations

Monsieur AUBRY demande le montant du loyer et demande les modalités de calcul.

Monsieur le Maire répond que le loyer a été arrêté par la délibération 2024002 du 12 février 2024. la base de calcul est de 6.52 euros par mètre carré par mois. Le montant du loyer mensuel est de 880 euros HT soit 1056 euros TTC.

Le loyer est révisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.

Monsieur le Maire indique que la reprise de l'activité du restaurant du port est une opportunité ; Il appartient au preneur d'assurer son développement. La balle est dans son camp.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

035 : INST – Désignation des membres du conseil des jeunes.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21/30 relative à la création d'un conseil des jeunes.

Vu la délibération 24/091 du 7 octobre 2024 portant désignation de membres du conseil des jeunes

Considérant l'appel à candidature de Monsieur le Maire.

Considérant les candidatures déposées et recevables,

Considérant que le nombre de membres est limité à 15.

Considérant l'article 2 du règlement intérieur du conseil des jeunes qui soumet à l'approbation du conseil municipal la composition du conseil des sages.

Considérant la candidature de :

HAMON

Eloise

La liste des membres du conseil des jeunes est arrêtée comme suit :

MALITE	Kléane
BIANCHI	Anaël
LEBLANC	Théo
LOUVRIER	Gabriel
LESIMPLE-METRAL	Léa
DÉCOMPS-BLANCHET	Bastian
GUILLOUX	Maël
GRIZON	Thomas
RINGEONNEAU	Eloise
ARRIBART	Charly
RINGEONNEAU	Romane
LOUVRIER	Daniel
HAMON	Eloise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Nommer les membres sus mentionnés en qualité de membres des jeunes.

Arrêter la liste des membres du conseil des jeunes telle que détaillée dans la présente délibération.

Autoriser le maire à faire la communication relative au conseil des jeunes et à installer lesdits des jeunes.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

036 - INST – Désignation des membres du conseil des sages – renouvellement partiel.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20/86 relative à la création d'un conseil des sages et à l'adhésion à la FVCS.

Vu la délibération 2024/090 portant composition du conseil des sages.

Considérant que le nombre de membres est limité à 15.

Considérant l'article 2 du règlement intérieur du conseil des sages qui soumet à l'approbation du conseil municipal la composition du conseil des sages.

Considérant que les membres suivants ont fait part de leur démission pour raisons personnelles :

SAMZUN	Jean-Luc
La liste des membres du conseil des sages est arrêtée comme suit :	
MENET	André
DUBOST	Jean-Claude
MARTINEAU	Alain
BENOIST	Chantale
DESCHAMPS	Michel
DE SMET	Jocelyne
PUEL	Denise
BERTRAND	Jean-Yves
DUMORTIER	Marie-Edith
MOLINIER	Henri
BEAUJOUR	Thierry
MARPAUD	Dominique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Prendre acte de ma démission des candidats sortants listés dans la présente délibération.

Arrêter la liste des membres du conseil des sages telle que détaillée dans la présente délibération.

Autoriser le maire à faire la communication relative au conseil des sages et à installer ledit conseil des sages.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Police Municipale

Monsieur AUBRY demande au Maire de faire un retour de sa visite à la police intercommunale de Saujon, annoncée lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le responsable de la police poly communale de Saujon qui regroupe différentes communes. La visite a eu lieu en compagnie des Maires des communes de Saint-Agnant et d'Echillais.

Il explique que le service est très structuré – Selon l'effectif, chaque commune est employeur d'un agent selon la quote-part de ses besoins.

Par exemple, pour un agent partagé entre deux communes membres de l'entente, chaque commune conclu un contrat avec l'agent selon le volume de présence requis. Pour l'agent cela donne un contrat auprès de la première collectivité et un autre contrat auprès de la seconde.

Cette situation sécurise le service en cas de défection d'une collectivité membre. La collectivité qui souhaite se désolidariser du dispositif devra conserver l'agent et supporter son cout qui restera imputé à son tableau des effectifs.

Les dépenses liées à l'équipement sont prises en charge en poly communale repartie selon le volume de service par commune.

Monsieur AUBRY indique qu'il faut prendre en compte la formation des agents. Monsieur le Maire précise qu'il a conscience de cette obligation.

Monsieur AUBRY revient sur le principe de l'entente qui peut être renouvelable chaque année. Par conséquent, si une commune ne souhaite pas renouveler les autres communes subiront la charge des cout du service délesté par la commune démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la répartition des contrats et de l'affection des quotités de travail au tableau des effectifs de chaque collectivité membre. Cette situation limite très sérieusement l'impact en cas de défection d'un collectivité associée.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté d'utiliser tous le levier disponibles pour amorcer le projet.

Il fait également part que le service de police pluri communale n'a pas vocation à remplacer la gendarmerie de secteur. Il indique également que ce n'est pas une solution magique et que la présence de la police poly communale ne marquera pas un point d'arrêt aux cambriolages par exemple. En revanche ce service permettra de bénéficier d'un accompagnement et de gérer certains dossiers tels que la police de l'urbanisme ou des incivilités.

Madame BLANCHET demande ou en est le service de participation citoyenne. Monsieur le Maire indique qu'un travail a été mené avec les services de gendarmerie et qu'une formalisation devrait intervenir prochainement. Malheureusement la dernière réunion programmée à dû être annulée.

Monsieur le Maire souhaite porter différents sujets à la connaissance des membres du conseil municipal.

Ecoles

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée prochaine, 27 élèves vont quitter l'école de Soubise pour 14 arrivées.

Suite à l'annonce d'une fermeture de classe programmée, il a demandé à rencontrer le Directeur Académique de Services de l'Education Nationale (DASEN). Ce dernier est venu à Soubise en présence de l'inspecteur d'académie.

Il a été noté que le site de Soubise disposait de véritables plus-values avec les infrastructures scolaires, la proximité de la médiathèque, du service enfance jeunesse et des orthophonistes.

Sur la situation, avant fermeture, la moyenne d'élèves par classe serait de 20 élèves. Après fermeture cette moyenne est portée à 24 élèves par classe.

En novembre 2024 la moyenne d'élèves par classe était de 23.2 élèves.

Les services de l'éducation nationale ont officialisé la fermeture d'une classe pour la rentrée 2025. Un nouveau comptage sera fait après la rentrée scolaire 2025. Dans tous les cas, si réouverture il y a en 2025 après recomptage, une nouvelle fermeture serait probablement programmée en 2026 compte tenu de la baisse de la démographie infantile qui s'est généralisée sur le pays.

Monsieur le Maire indique que la perspective d'une classe ULIS a été avancée mais ce type de service est difficile à mettre en œuvre.

Fin de séance : 21h50

La secrétaire de séance
Isabelle BLANCHON



Lionel PACAUD,
Maire

